

Monsieur Augustin de Romanet
Administrateur référent
Président du comité des
rémunérations et des nominations du
Conseil d'Administration de SCOR SE
99 rue du Bac
75007 Paris

Paris, le 30 octobre 2018

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu votre courrier qui a retenu toute l'attention du Haut Comité.

Nous vous confirmons d'abord que le code Afep-Medef, pas plus que le code de commerce, n'envisage la possibilité du retrait temporaire d'un administrateur permettant à celui-ci de ne plus participer aux travaux du conseil tout en conservant son mandat social.

Nous vous rappelons ensuite qu'un administrateur qui se trouverait ponctuellement en situation de conflit d'intérêt potentiel ou avéré, se devrait au titre de l'article 19 du code Afep-Medef afférent à la Déontologie de l'administrateur, dans l'obligation de faire part au conseil de sa situation de conflit d'intérêts, de s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

Le Haut Comité considère qu'il pourrait également, dans ce cas, demander à ne pas avoir communication du dossier afférent au point de l'ordre du jour qui génère le conflit d'intérêt.

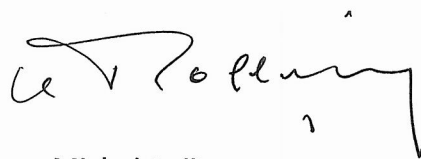
Enfin, nous vous rappelons que l'article précité du Code prévoit également que l'administrateur est assidu et participe à toutes les séances du conseil et réunions des comités auxquels il appartient le cas échéant.

Dans la mesure où il est envisagé un retrait de 7 mois jusqu'à la prochaine assemblée générale, retrait bien entendu lié à la nature, à l'ampleur et à la durée du conflit d'intérêt, il apparaît clairement que l'administrateur concerné serait dans l'impossibilité de respecter simultanément l'obligation d'abstention et celle d'assiduité et s'exposerait à un manquement grave aux règles du code Afep-Medef.

Par ailleurs, en droit, la jurisprudence de la Cour de Cassation indique que l'« abstention » d'un administrateur est de nature à engager sa responsabilité.

Dans ces conditions, l'administrateur représentant SCOR ne paraît plus en mesure d'exercer ses fonctions d'administrateur et, en conséquence, se devrait de renoncer à son mandat.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Rollier', with a stylized flourish at the end.

Michel Rollier

Président du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise